



Arras, le 28 novembre 2023

David BLOTHIAUX
Alexandra DEHOUCK
Maxime VASSEUR
Co-secrétaires départementaux

A

Monsieur le Directeur Académique

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du Pas-de-Calais, à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les 3 motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

Conditions de travail

Les agent-es de l'Éducation Nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Le concours voit ses dates d'inscriptions prolongées une nouvelle fois cette année et la formation initiale des professeurs des écoles en 10 jours à l'INSPE reste très insuffisante pour nos collègues en début de carrière, qui ont besoin d'une formation digne de ce nom. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Ecole inclusive sans moyens, dégradation des relations au travail, manque de personnels, injonctions ministérielles ou dans les circonscriptions, vétusté du bâti scolaire,... les signalements inscrits dans le registre dématérialisé de santé et sécurité au travail augmentent de manière alarmante sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels. Les équipes, sans formation spécifique, sont laissées seules pour trouver des solutions.

La FSU-SNUipp Pas-de-Calais réclame des décisions urgentes :

- Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (effectifs / RASED / remplaçant-es ...) ;
- Contre les restrictions des droits des personnels (temps partiels / formation ...) et des droits syndicaux (participation aux stages, aux RIS ...) ;
- Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes ;
- Pour davantage de considération envers les personnels qui demandent de la transparence sur le déroulé de leur carrière ;
- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH ;
- Pour une réelle formation continue sur le temps de classe, librement choisie par les personnels et permise par des moyens de remplacement en nombre suffisant ;

- Contre la perte de sens du métier d'enseignant, avec la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages, des évaluations obligatoires standardisées, des évaluations d'école et des réunions hors temps de travail qui débordent des 108h ;
- Pour une révision de la carte d'éducation prioritaire qui prenne enfin en compte les écoles restées hors REP ayant pourtant un IPS inférieur à bon nombre d'écoles en REP.

Inclusion des élèves en situation de handicap

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant-es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp Pas-de-Calais demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés ;
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels ;
- L'augmentation du nombre d'enseignant-es spécialisé-es, AESH, Psy-EN, infirmières et médecins scolaires, enseignant-es référent-es, enseignant-es surnuméraires.

Dialogue social départemental

Depuis quelques années, le dialogue social entre la DSDEN et les délégué-es du personnel se dégrade. La loi de transformation de la Fonction publique a amplifié ces difficultés.

Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet.

La FSU-SNUipp Pas-de-Calais demande que la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant-es des personnels et la réunion d'audiences et de groupes de travail soit facilitée, afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent-es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat de
la FSU-SNUipp Pas-de-Calais
Maxime VASSEUR

